

PROGRAMME DE SEMINAIRE FORMATION

-CENTRE AGREÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS LOCAUX-

Mercredi 9 / jeudi 10 / vendredi 11 décembre 2009

**« LES ENERGIES RENOUVELABLES : SOURCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET
DES COLLECTIVITES »**

MONTPELLIER

Parc des Expositions de Montpellier

Route de Carnon - 34470 PEROLS

*La session de formation se déroulera sur trois jours, elle permettra également aux élu-es inscrits de visiter le salon ENERGAIA, l'inscription à celui-ci étant pris en charge par la F.E.E.
La participation d'élu-es, scientifiques, universitaires, techniciens, administrations et collectivités...et la participation de l'association des éco maires.*

Programme

Mercredi 9 décembre de 10h à 18h

- Les enjeux de l'éco-construction
- Méthanisation et collectivités, les solutions pour un développement durable (16/18h)

Jeudi 10 décembre 9h30 à 17h30

- investir dans les énergies renouvelables, solaire, photovoltaïque

Vendredi 11 décembre de 9h à 17h

- Collectivités et énergies Renouvelables
 - Plan Climat territoriaux

En annexe : La remise des prix des Eco Maires pour les villes engagées dans la démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie.

La remise des trophées Energaia remis lors de la soirée du 10 décembre.

Le programme complet sera disponible, avec le bulletin d'inscription sur le site de la F.E.E.

www.federation-elus-ecologistes.fr

Renseignements et contact : jc.bio@numericable.fr – Tel : 04 11 19 73 25 – Port : 06 80 13 79 72 – Fax : 04 83 07 62 76

Le droit à la formation

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 1221-1 à R. 1221-22 du code général des collectivités territoriales (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié). Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux. Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L.21 23-1 6, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

FEDERATION DES ELU-ES ECOLOGISTES

Jean Claude Biau - 8 rue des Bouissettes - 34070 MONTPELLIER •Tel :04 11 19 73 25 - Port : 06 80 13 79 72 - Fax : 04 83 07 62 76

(Centre agréé par le Ministère de l'Intérieur, renouvelé juin 2009, pour la formation des élus-es locaux)

Email : jc.bio@numericable.fr -Web : <http://www.federation-elus-ecologistes.fr> - N° Siret : 42047007200034 code Naf : 913C

FORMATIONS, MUTUALISATIONS

ELU-ES LOCAUX ET COLLABORATEURS-TRICES D'ELU-ES

9 / 10 / 11 décembre 2009- Parc des Expositions de Montpellier

Route de Carnon - 34470 PEROLS

« LES ENERGIES RENOUVELABLES : SOURCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET
DES COLLECTIVITES »

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Valant convention simplifiée de formation)

-Bulletin à renvoyer à F.E.E – Jean Claude Biau, 8 rue des Bouissettes – 34070 MONTPELLIER-

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉL. : FAX : EMAIL :

MANDAT(S) ÉLECTIF(S) et fonctions :

Adresse de la collectivité :

**S'inscrit à l'action de formation, mutualisation organisée par la FEE (Fédération des Elu-es Écologistes)
(Centre agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux)**

à **MONTPELLIER** les **9 /10/11 décembre 2009**

Le coût sera budgétisé au titre de la formation des élus locaux, selon les termes de la loi N° 92-108 du 3 février 1992 modifiée par la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, de la décision ministérielle du 6 février 2006. En cas de désistement, si l'organisme n'est pas prévenu 8 jours avant la date de la formation, le coût restera à la charge de la collectivité.

A.....le.....Signature

Cachet de la collectivité (obligatoire)

Tarifs journalier aux collectivités (fixée par le Conseil d'Administration du 28/11/2006 pour stage de 2/5jours)

Élu-es des communes, intercommunalité, villes, départements, régions

- moins de 1 000 hab	50 €	- de 40 000 à 100 000 hab.	450 €
- de 1000 à 3 500 hab	100 €	-de 100 000 à 150 000 hab	500 €
- de 3500 à 9 000 hab	200 €	- de 150 000 à 200 000 hab	600 €
- de 9 000 à 20 000 hab	250 €	- plus de 200 000 hab	700 €
- de 20 000 à 40 000 hab	350 €	- élus des départements, régions	700 €

FEDERATION DES ELU-ES ECOLOGISTES

Jean Claude Biau - 8 rue des Bouissettes – 34070 MONTPELLIER •Tel :04 11 19 73 25 - Port : 06 80 13 79 72 - Fax : 04 83 07 62 76

(Centre agréé par le Ministère de l'Intérieur, renouvelé juin 2009, pour la formation des élus-es locaux)

Email : jc.bio@numericable.fr -Web : <http://www.federation-elus-ecologistes.fr> - N° Siret : 42047007200034 code Naf : 913C